



## Compte-rendu du

Conseil Municipal du 11/10/2016 20 h 30

### Présence

<i>Présent</i>			
B. DELALLE, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	C. PERRIER, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
I. PICCHI, 1ère adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	J. POUX, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
J. LABANNE, 2ème adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	C. BOREL, conseillère	<input type="checkbox"/>
J.P. MISPREUVE, 3ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	A. HERVE, conseillère	<input type="checkbox"/>
G.CHAREYRON, 4ème adjoint	<input type="checkbox"/>	L. HUSSON, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>
P.ARCHIMBAUD, délégué	<input type="checkbox"/>	R. VINUESA, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>
L. GRANJON, délégué	<input type="checkbox"/>	Total :	<b>8</b>

Procurations : Corinne BOREL à Lore HUSSON, Gilbert CHAREYRON à Christian PERRIER, Lionel GRANJON à Jessica LABANNE, Annick HERVE à Bertrand DELALLE

Absents :

Votants : 12

### Ordre du Jour :

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06/09/2016.....	2
II - Décision modificative n°5. Vote de crédits amortissements.....	2
III - Décision modificative n°6. Virement de crédit pour investissement SIVOS/ANTARGAZ.....	2
IV - Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la Poterie.....	3
V - Extinction nocturne de l'éclairage public.....	4
VI - Retrait de la Communauté de communes de la Raye du SIGMA.....	5
VII - Adhésion de la commune de Saillans au SIGMA.....	5
VIII - Modifications statutaires de la CCVD (loi NOTRE).....	6
IX - Transfert de compétences d'aire d'accueil des gens du voyage - Rapport CLECT.....	6
X - Harmonisation du montant de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVD+3CPS.....	7
XI - Questions diverses.....	7

Secrétaire de séance : Jessica LABANNE

Démarrage à 20 h 40

## I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06/09/16

Le CR du Conseil du 06/09/16 vous a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le Compte rendu du conseil Municipal :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

## II - Décision modificative n°5 - Vote de crédits amortissements

La Trésorerie de Loriol a constaté que la participation investissement SIVOS n'a pas été intégrée au tableau d'amortissement 2015. Elle nous demande de régulariser la situation. Le coût de la participation s'élève à 8.000 € (amortissements sur 15 ans, soit 533.33€/an.)

Les amortissements sont votés avec le budget et pour tout changement du tableau d'amortissement il faut prendre une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les opérations suivantes :

Fonctionnement :	023 (virement à la section Investissement)	+ 533.33 €
	6811(dotation aux amortissements)	- 533.33 €
Investissement :	021 (virement de la section Fonctionnement)	- 533.33 €
	28041582 (groupements de collectivités)	+ 533.33 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver la décision modificative n°5,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

## III - Décision modificative n°6. Virement de crédit pour investissement SIVOS/ANTARGAZ

Pas de crédits nécessaires pour le SIVOS en investissement. Au budget, ont été prévus 8.000 €. Un premier versement de 5.500 € a été fait. Une seconde demande de 1.500 € sera faite courant octobre. Pour l'instant pas de nécessité de crédit supplémentaire.

Avec le changement de fournisseur de gaz, nous devons mandater un dépôt de garantie de 100 € pour la cuve. Cette facture se mandate sur un compte spécifique en investissement, le 275, lequel ne comporte pas de crédit prévu pour cette opération.

Il convient donc de procéder à l'opération suivante :

Fonctionnement :	D 022 (dépenses imprévues)	- 100 €
	D 023(virement à la section Investissement)	+ 100 €
Investissement :	R 021 (virement de la section fonctionnement)	- 100€
	D 275 (dépôts et cautionnements versés)	+ 100€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver la décision modificative n°6,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

#### IV - Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la Poterie

La commission des marchés publics s'est réunie le lundi 3 octobre à 19 h afin de travailler sur les offres déposées en Mairie concernant les lots non encore attribués des travaux de La Poterie.

Rappel : la commission a pour objet de choisir les entreprises à proposer au Conseil Municipal pour être retenues pour la réalisation des travaux.

Au vu du nombre de réponses, elle n'a pas jugé utile de se réunir de nouveau et voici l'analyse du MOE

##### "Lot 3 - Serrurerie - Entreprise SMF

- Estimation : 24 080,00€ HT - Offre de l'entreprise : 20 940,00€ HT  
*Offre vérifiée : 20 940,00€*
- Moyens humains et matériels affectés au chantier.
  - Moyens humains affectés au chantier (terrain et bureau) :
    - 1 encadrant
    - 2 ouvriers qualifiés - Conforme au besoin du chantier
  - Moyens matériels affectés au chantier et en liens avec les prestations concernées.  
- Le matériel et l'outillage spécifique est présenté sous forme d'une liste.
  - Mesures spécifiques et adaptées prises pour le respect des impératifs « hygiène et sécurité », Evaluation des risques spécifiques - gestion des déchets - qualité environnementale non abordés
- Qualité de la réalisation.
  - Description du mode opératoire pour l'exécution des travaux. - Description sommaire des différentes interventions
  - Description et origine des matériaux. - Description sommaire des différents matériaux - des précisions sont apportées sur les fournisseurs - Absence de fiches matériaux transmises.

##### Lot 6 - Plomberie - Entreprise VIGNAL

- Estimation : 25 500,00€ HT - Offre de l'entreprise : 20 965,47 € HT  
*Offre vérifiée : 20 965,47€*
- Moyens humains et matériels affectés au chantier.
  - Moyens humains affectés au chantier (terrain et bureau) :
    - 1 encadrant
    - 1 technicien,
    - 1 apprenti
  - Conformés au besoin du chantier
  - Moyens matériels affectés au chantier et en liens avec les prestations concernées.  
- Le matériel et l'outillage spécifique est présenté sous forme d'une liste
- Mesures spécifiques et adaptées prises pour le respect des impératifs « hygiène et sécurité » - Evaluation des risques spécifiques - gestion des déchets - qualité environnementale non abordée
- Qualité de la réalisation.

- Description du mode opératoire pour l'exécution des travaux. - Description sommaire de l'organisation de chantier.
- Description et origine des matériaux.]- Description sommaire des différents matériaux et précision apporté sur leur origine et conformités aux normes
- Un ensemble complet de fiches matériaux est transmis

*Il est proposé de retenir les offres de l'entreprise SMF pour le lot 3 serrurerie et VIGNAL pour le lot 6 plomberie"*

Les membres de la Commission proposent de laisser, au Maire, la possibilité éventuelle de négocier, sans pour autant casser la cohérence de la consultation, notamment pour conserver des prix permettant de réaliser un travail de qualité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- de retenir les entreprises suivantes aux montants suivants, par lots :
  - Lot 3 serrurerie : entreprise SMF pour un montant de 20.940,00 €HT,
  - Lot 6 plomberie-sanitaires-ventilation - entreprise VIGNAL pour un montant de 20.965,47 €HT,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

## V - Extinction nocturne de l'éclairage public

Procédure pour la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public :

- Informations prises auprès du SDED : il propose un accompagnement technique pour la faisabilité du projet (mise en place d'horloge par exemple), accompagnement pour information à la population (ex : réunion publique),
- Retour d'expérience de différentes communes : à Saoû, économie de 3.000 €/an et à Suze, économie de 30% sur la facture annuelle.
- Pour toutes les communes questionnées, la population a vite adhéré au projet.
- L'ADEME (en 2013) a subventionné des communes de moins de 2.000 habitants pour la rénovation de l'infrastructure de l'éclairage public. Une demande a été faite pour savoir si ce dispositif existe toujours et si la commune pourrait être éligible puisque nous envisageons de changer les ampoules actuelles par des ampoules plus économiques. Pas de réponse pour l'instant.
- Procédure administrative :
  - 1 délibération qui fixe les heures d'extinction,
  - 1 arrêté du maire dès que le dispositif d'extinction est mis en place avec information à la population et mise en place d'une signalisation spécifique à l'entrée du village.

### La délibération :

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion est ainsi engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie et de la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou une partie de la nuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- de décider que l'éclairage public sera interrompu de 0 h 30 à 6 h 30 dès que les horloges seront installées,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

## VI - Retrait de la Communauté de communes de la Raye du SIGMA

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Raye (CCR) et de la Communauté d'Agglomération de Valence-Romans programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCR a demandé son retrait du SIGMA.

Cette demande a été validée lors du dernier comité du SIGMA du 21/09/2016 par délibération n°17.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SIGMA doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver la délibération n°17 du 21/09/2016 « retrait de la Communauté de Communes de la Raye du SIGMA »,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

## VII - Adhésion de la commune de Saillans au SIGMA

Le Maire explique au conseil municipal que la commune de SAILLANS a demandé son adhésion au SIGMA.

Cette demande a été validée lors du dernier comité du SIGMA du 21/09/2016 par délibération n°18.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SIGMA doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver la délibération n°18 du 21/09/2016 « adhésion de la commune de SAILLANS au SIGMA »,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

### VIII - Modifications statutaires de la CCVD (loi NOTRe)

Le Maire rappelle que la Communauté de Commune du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, doit modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe).

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibéré sur les modifications (notamment l'article 4) et l'actualisation de ses statuts lors de sa séance du 27/09/2016.

Ceci étant rappelé, il est proposé d'actualiser et/ou modifier les articles 1 - 4 - 5 - 6 - 7 - 10 - 12 des statuts de la CCVD.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°1/27-09-16/C de la Communauté de commune du Val de Drôme et des projets de statuts modifiés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver les propositions d'actualisation et de modifications statutaires de la CCVD,
- de mandater le Maire à l'effet de notifier au Président de la Communauté de Commune du Val de Drôme la présente délibération,
- de tenir informer le Conseil Municipal sur la suite de la procédure,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

### IX - Transfert de compétences d'aire d'accueil des gens du voyage - Rapport CLECT

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence de l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage soit transférée aux établissements de coopération intercommunale.

Cette demande, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyse lors de réunions de travail entre la CCVD et les communes de LIVRON et LORIOLE ainsi que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (CLECT). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Lors de la réunion du 07/09/2016, la commission a approuvé un rapport d'analyse. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources des communes de LIVRON et LORIOLE d'un montant respectif de 41.572,41€ et de 44.191,26€.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27/09/2016 et adressé à la commune en date du 28/09/2016

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes de la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au mois des conseils municipaux intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par au moins 1/2 des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°2/27-09-16/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport CLECT annexé à la délibération,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstention       Voix contre

## X - Harmonisation du montant de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVD+3CPS

Pas de délibération à faire, une simple information concernant les nouveaux tarifs sera envoyée rapidement aux hébergeurs de la commune. Pour mémoire, je vous laisse les tarifs appliqués par la commune en 2016.

## XI - Questions diverses

### XI.1 - Local jeunes / Local infirmières

### XI.2 - Compost municipal

### XI.3 - Nouveaux commanditaires

### XI.4 - Organisation en cas de crise

- Accident
- Inondations
- Feu

### XI.5 - Nomination des rues et numérotation des habitations

### XI.6 - Projet d'éoliennes

### XI.7 - Scot

### XI.8 - Adhésion à Biovallée

### XI.9 - Modernisation du logo de Clionsclat

Et inscription, dessus, de la mention "en Biovallée"



Fin de séance à 22 h

Le Maire

Les Conseillers municipaux